



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Évreux, le 10 juin 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CIRQUE DE PARIS : LE PREFET DE L'EURE FAIT UNE MISE AU POINT

Suite à la diffusion d'une vidéo de l'association OneVoice

Le 5 juin, sous l'autorité du procureur de la République, une opération judiciaire a été menée par les services de l'Office Français de la Biodiversité appuyée par la Gendarmerie Nationale. Cette opération visait à vérifier les conditions réglementaires de détention des lions. Après avoir constaté que le cirque détenait 5 lions alors qu'il ne disposait d'autorisations que pour 4, un animal a été saisi.

C'est dans ce cadre judiciaire et à l'initiative de l'État que l'association OneVoice a été sollicitée pour pouvoir récupérer les éventuels animaux saisis et non, comme elle le laisse penser, à son initiative.

Par ailleurs, le 27 avril 2020, le cirque incriminé a fait l'objet d'une visite de contrôle de la part de la direction départementale de la protection des populations (DDPP). Celle-ci avait pour objectif de vérifier les conditions d'installation du cirque pendant la période de confinement. En aucun cas, il n'y a eu une vérification vétérinaire de l'état des animaux. Le rapport conclut donc uniquement à leur « apparente bonne santé ».

Par ailleurs, si l'association OneVoice indique suivre ce cirque depuis plusieurs années, il n'est dans l'Eure que depuis quelques mois et a fait l'objet du suivi des services locaux depuis et ce, dans un contexte de confinement.

Il faut d'ailleurs préciser que les services de l'État sont intervenus au début du confinement pour mettre en relation le cirque et plusieurs abattoirs du secteur pour que l'établissement puisse nourrir les animaux.

Enfin, dans le cadre de l'enquête judiciaire sous l'autorité du procureur de la République, les diagnostics relatifs à l'état de santé des animaux toujours détenus par le cirque sont toujours en cours et qu'en fonction les mesures nécessaires seront prises.

**Cabinet du préfet de l'Eure
Service départemental
de la communication interministérielle**